



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2024-052

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

# Sommaire

## **DDT 08 / SEADR**

8-2024-04-25-00002 - autorise le transport et l'introduction de lapins dans le milieu naturel (2 pages)

Page 3

## **Préfecture 08 / DCL**

8-2024-04-26-00001 - Arrêté n° 2024 / 244?? portant délégation de signature?? à Monsieur Pascal FLAMME, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Somme (2 pages)

Page 6

DDT 08

8-2024-04-25-00002

autorise le transport et l'introduction de lapins  
dans le milieu naturel

Arrêté n°2024- 239  
autorisant le transport et l'introduction de lapin dans le milieu naturel

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.424-8 ;
- Vu** l'arrêté du 07 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n°2024-55 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de signature à M.Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n°2024-56 du 2 février 2024 portant subdélégation de signature de portée générale;
- Vu** la demande du 24 avril 2024 présentée par la fédération départementale des chasseurs représenté par BAUDET Frédéric, aux fins de prétendre à la capture de lapin sur la commune de JUNIVILLE en vue de relâcher ces derniers sur les communes SAINT LAURENT, CLAVY WARBY et SAINT MARCEL;

Sur proposition du directeur département des territoires ;

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>:** MM. BAUDET Frédéric, MERIEAU Anthony, DOUAY Flavien et POMMIER Manuel représentants la fédération départementale des chasseurs des Ardennes sont autorisés à procéder, avec l'accord du propriétaire, au lâcher de lapins de garennes sur les communes de SAINT LAURENT, CLAVY WARBY et SAINT MARCEL

**Article 2 :** Les animaux destinés à être relâchés seront capturés sur les territoires de la commune de JUNIVILLE et de LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY.

**Article 3 :** L'introduction des animaux destinés au repeuplement aura lieu du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2024 sous réserve que les lapins soient vaccinés contre la myxomatose et le V.H.D. avant d'être lâchés.

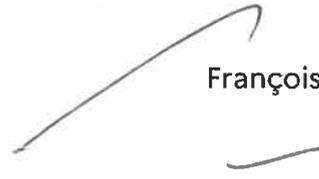
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairies de SAINT LAURENT, CLAVY WARBY et SAINT MARCEL.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires concernés ainsi qu'à l'office français de la biodiversité.

**Article 5** : Le Directeur Départemental des Territoires et les maires des communes de SAINT LAURENT, CLAVY WARBY et SAINT MARCEL sont chargés, , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

CHARLEVILLE MEZIERES, le 25/04/2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de l'unité Forêt, Chasse



François PAINVIN



Préfecture 08

8-2024-04-26-00001

Arrêté n° 2024 / 244

portant délégation de signature  
à Monsieur Pascal FLAMME, chargé de l'intérim  
des fonctions de directeur départemental des  
finances publiques de la Somme



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2024 / 244**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Pascal FLAMME, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des**  
**finances publiques de la Somme**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2024, chargeant M. Pascal FLAMME de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMME, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes.

**Article 2** : M. Pascal FLAMME, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Somme, pourra subdéléguer cette délégation aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. Pascal FLAMME, qui sera transmis au Préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2021/672 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et M. Pascal FLAMME, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

26 AVR. 2024

Le préfet,

A blue ink signature of Alain BUCQUET, consisting of a stylized 'A' and 'B'.

Alain BUCQUET